CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 2 mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

3. DROIT DE RETRACTATION :

Le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat lorsque celui-ci est conclu hors établissement du professionnel, sous réserve des exceptions prévues par le Code de la consommation. Le client peut exercer ce droit en utilisant le formulaire de rétractation joint au devis ou au moyen de toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

4. EXECUTION ANTICIPEE :

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, l'entreprise recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur reconnaît qu'après exécution complète du contrat, il ne disposera plus du droit de rétractation. S'il se rétracte alors que l'exécution a commencé à sa demande expresse, il reste redevable d'un montant proportionnel aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ces dispositions ne font pas obstacle aux règles particulières applicables aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur, expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

5. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. A défaut d'accord entre les parties sur l'avenant, elles font les comptes entre elles sur les prestations effectuées et procéderont à la réception des travaux réalisés ; marquant ainsi la fin de la relation contractuelle entre les parties.

6. DELAIS D'EXECUTION (retard des autres entreprises) :

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

7. MODALITES DE REGLEMENT :

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :
Durée des travaux n'excédant pas trois mois : il sera versé un acompte de 70 % 7 jours après la signature du devis, ou selon les modalités convenues lorsque le consommateur demande expressément le commencement de l'exécution avant la fin du délai de rétractation. Un second de 30% en cours de travaux sur facture de situation et le solde à la présentation de la facture définitive.
Durée des travaux supérieure à trois mois : après versement d'un acompte de 70 % 7 jours après la signature du devis, ou selon les modalités convenues lorsque le consommateur demande expressément le commencement de l'exécution avant la fin du délai de rétractation, (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux), puis les règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de facture de situation mensuelles. Le solde, soit 10%, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'une facture récapitulative.

8. GARANTIES LEGALES :

Le client bénéficie, selon la nature des travaux et des biens fournis, des garanties légales applicables :
8.1 Garantie de parfait achèvement : Conformément à l'article 1792-6 du Code civil, l'entreprise est tenue pendant un délai d'un an à compter de la réception des travaux de réparer les désordres signalés par le maître de l'ouvrage lors de la réception ou notifiés par écrit postérieurement à celle-ci. Cette garantie ne couvre pas les travaux rendus nécessaires par l'usure normale ou l'usage.
8.2 Garantie de bon fonctionnement : Les éléments d'équipement relevant de l'article 1792-3 du Code civil bénéficient, lorsqu'ils entrent dans son champ d'application, d'une garantie de bon fonctionnement de deux ans à compter de la réception des travaux.
8.3 Responsabilité décennale : Conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil, l'entreprise peut être responsable pendant dix ans à compter de la réception des dommages relevant de la responsabilité décennale, notamment lorsqu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.
8.4 Garantie légale de conformité : Pour les biens soumis à la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L217-3 et suivants du Code de la consommation. Le vendeur répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance du bien et apparaissant dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Cette garantie s'applique également aux défauts résultant de l'installation lorsque celle-ci a été réalisée sous la responsabilité du vendeur. En cas de défaut de conformité, le consommateur peut demander la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. À défaut, il peut bénéficier, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une réduction du prix ou de la résolution du contrat. La mise en conformité s'effectue sans frais pour le consommateur.
8.5 Garantie des vices cachés : Le consommateur bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et peut, dans les conditions prévues par la loi, demander la résolution de la vente ou une réduction du prix.

9. ASSURANCES :

Maaf Residence les champs elysees, 80 avenue j'ean jaures 30900 Nimes
Tel 04 66 04 73 03

10. PENALITES DE RETARD :

Le paiement intervient selon l'échéance figurant sur le devis ou la facture. En cas de retard de paiement, l'entreprise pourra, après mise en demeure restée sans effet, réclamer les intérêts moratoires au taux légal applicable à compter de la mise en demeure, conformément à l'article 1231-6 du Code civil. Si la mauvaise foi du client cause à l'entreprise un préjudice distinct du seul retard de paiement, l'entreprise pourra demander réparation de ce préjudice dans les conditions prévues par la loi. Les règles propres aux relations entre professionnels, notamment l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ne sont pas applicables aux présentes conditions générales destinées aux consommateurs.

11. RECOURS A UN CREDIT :

Lorsque le client finance tout ou partie des travaux au moyen d'un crédit, il en informe l'entreprise avant la conclusion du contrat.
11.1 Crédit à la consommation : Lorsque le financement relève des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation, et notamment lorsqu'il s'agit d'un crédit affecté aux travaux, les dispositions légales relatives au crédit à la consommation s'appliquent. Le contrat de vente ou de prestation de services est lié au contrat de crédit dans les conditions prévues par les articles L.312-44 et suivants du Code de la consommation. En particulier, lorsque les conditions légales sont réunies, le contrat principal peut être résolu de plein droit en cas de non-attribution du crédit dans les délais prévus ou d'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit.
11.2 Crédit immobilier : Lorsque le financement relève des articles L.313-1 et suivants du Code de la consommation et que le contrat indique qu'il est financé, directement ou indirectement, même partiellement, par un ou plusieurs prêts entrant dans ce régime, le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention du ou des prêts, dans les conditions prévues par les articles L.313-40 et suivants du Code de la consommation. La durée de cette condition suspensive ne peut être inférieure à un mois lorsque l'article L.313-41 est applicable.

12. SUSPENSION DU CONTRAT :

En cas de non-paiement d'une somme exigible ou de manquement du client à une obligation nécessaire à l'exécution des travaux, l'entreprise pourra suspendre l'exécution du contrat après mise en demeure restée sans effet, sous réserve des dispositions légales applicables.

13. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Le client fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

14. UTILISATION DU DEVIS :

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. En cas de méconnaissance de cette obligation, l'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites pour vol de propriété intellectuelle.

15. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX REDUIT :

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

16. CREDIT D'IMPÔT :

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

17. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux).

18. INEXECUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

En cas de manquement du client à ses obligations contractuelles, l'entreprise pourra, après mise en demeure restée sans effet, mettre en œuvre les recours prévus par la loi, notamment suspendre l'exécution de ses propres obligations, demander l'exécution forcée lorsqu'elle est possible, solliciter la résolution du contrat ou demander réparation du préjudice subi. Toute éventuelle clause pénale demeure soumise au pouvoir du juge de la modérer ou de l'augmenter si elle est manifestement excessive ou dérisoire, conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

19. REGLEMENT DES LITIGES :

- Principe général : En cas de différend découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

- Médiation de la consommation : En cas de litige avec un consommateur n'ayant pas pu être résolu dans le cadre d'une réclamation écrite préalable auprès de l'entreprise, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – Site internet : www.cm2c.net.

- Compétence juridictionnelle : En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article R631-3 du Code de la consommation.

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SLG et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de suivi client, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Monsieur Gilles SIEBER, 11 Chemin Fontaine de Noquet 30210 FOURNES, 1kenergie@gmail.com
L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.
En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT
INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.
Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous notifier,

Nom de l'entreprise: 1K ENERGIE
Adresse : 11 Ch. Fontaine de noquet 30210 Fournes
Téléphone : 04 66 20 71 49
Adresse électronique : 1kenergie@gmail.com

Votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.
Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous en rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.
Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

✂ — — —